

Nova brik^{MD}
BRIQUE SANS MORTIER
GARANTIE DE 50 ANS

Nom du Producteur: _____
ci-après désigné sous le nom de manufacturier

Adresse: _____

PROTÉGEZ VOTRE INVESTISSEMENT:

L'achat d'un revêtement extérieur de bâtiment représente un investissement important pour lequel l'acheteur souhaite obtenir un produit durable et de qualité.

Grâce à la qualité de nos matières premières, à notre méthode de fabrication unique, à nos contrôles de qualité rigoureux et le haut niveau de qualification de nos employés, Novabrik contribue à protéger votre investissement.

GARANTIE LIMITÉE DE 50 ANS:

En plus de notre engagement de qualité, nous garantissons la Novabrik pour une période de cinquante (50) ans à partir de la date d'achat et sujette aux conditions indiquées ci-après.

Le producteur Novabrik garantit que le produit est libre de toute défektivité et de vice de fabrication. Également, cette garantie vous assure que les Novabrik ;

- maintiendront leur résistance structurale et leur intégrité,
- protégeront votre résidence contre les conditions climatiques normales sur le territoire canadien,
- conserveront leur beauté naturelle et leur texture.

CETTE GARANTIE EXCLUSIVE DE QUALITÉ maintient à l'égard des acheteurs de Novabrik notre engagement à l'effet que la véritable brique de béton Novabrik rencontre et surpasse les normes** les plus strictes de l'industrie.

** Association Canadienne de Normalisation (CSA),
Brique de Béton, CAN/CSA-A165



Signature
du Propriétaire: _____

Producteur: _____

**Novabrik garantie la qualité de sa
brique sans mortier pour une période
limitée de 50 ans**

CONDITIONS

1. La présente garantie est offerte à l'acheteur du produit et bénéficie également à tout acheteur ou utilisateur subséquent; elle est donc transférable sous réserve des conditions qui y sont applicables.
2. La présente garantie s'ajoute à toute autre garantie offerte par l'entrepreneur, le constructeur, ou fournie aux termes de tout plan provincial de garantie d'une maison neuve ou d'une maison en rénovation.
3. Toute réclamation doit se faire conformément aux directives affichées sur le carton d'identification que comporte chacune des palettes de produits lors de l'achat.
4. La présente garantie ne s'applique pas dans le cas où les dommages subis pas le produit seraient la conséquence d'un cas fortuit, d'une force majeure tels qu'un tremblement de terre ou une tornade, etc.. ni dans le cas où lesdits dommages seraient la conséquence de problème de nature structurale ou de tout événement de quelque nature que ce soit et n'étant pas causé directement par les qualités intrinsèques du produit faisant l'objet de la présente garantie.
5. La présente garantie ne s'applique que dans la mesure où le produit faisant l'objet de celle-ci n'a pas été altéré, modifié, endommagé ni n'a été exposé à des conditions pouvant affecter ses qualités et ne s'applique pas en cas de défektivité résultant de l'installation du produit.
6. Il est une condition essentielle de l'application de la présente garantie que la Novabrik soit utilisée selon les conditions d'utilisation et d'installation du manufacturier Novabrik à défaut de quoi cette garantie deviendra nulle et non avenue.
7. La présente garantie, si applicable, se limite et se limitera au remplacement du produit faisant l'objet de celle-ci, déduction faite de la valeur dépréciée de 2% par année, au jour du remplacement, et exclue expressément les coûts ou frais de main d'œuvre, de location d'équipements, les dommages directs ou indirects ainsi que les conséquences résultant ou pouvant résulter d'une défektivité ou d'un vice de fabrication ou de conception du produit tels que, mais non limitativement, la perte de revenus, la perte de vente, la perte de biens de quelque nature que ce soit.

Date
de l'achat: _____